



## GMP : AUGMENTATION DE LA COTISATION

Par une circulaire Agirc-Arrco du 28 décembre 2015, les montants de la cotisation garantie minimale de points (GMP) et du salaire charnière sont augmentés, après avoir été gelés pendant un an.

Contrairement aux autres années, ces montants sont définitifs et non pas provisoires.

[Circulaire Agirc- Arrco du 28 décembre 2015](#)

### COTISATION GMP ET SALAIRE CHARNIERE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016

La cotisation GMP garantit l'acquisition d'un nombre minimal de points de retraite complémentaire (120 points par an) pour les salariés cadres et assimilés ayant une rémunération inférieure au plafond de la sécurité sociale, ou comprise entre ce plafond et un salaire charnière.

**Le montant de cette cotisation est porté à 816, 84 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016** (contre 796.08 € en 2015) en valeur annuelle, soit une cotisation mensuelle égale à 68.07 € répartie entre l'employeur (42.23 €) et le salarié (25.84 €).

**Le salaire charnière à retenir pour 2016 est, quant à lui, fixé à 42 590. 88 €/ an, soit 3549.24 €/ mois** (au lieu de 3492.82 € en 2015).